

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
8 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE91

présenté par  
Mme Dubié, M. Giraud et M. Robert

-----

**ARTICLE 21**

A la fin de l'alinéa 14, supprimer le mot :

« licite ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Il semble improbable qu'un fournisseur d'un service de communication au public propose une fonctionnalité permettant une récupération illicite, et dans cette hypothèse, ce serait nécessairement déjà interdit sans qu'il soit besoin de le préciser.